

## **REGLEMENT DU GRAND JEU SAINT-VALENTIN PINK LADY®**

### **Article 1 : Société organisatrice**

Du **12 janvier au 15 février 2015 inclus**, l'Association Pink Lady® Europe, située 145, avenue de Fonvert 84 130 LE PONTET – France, SIRET : 421 352 550 000 22, N° TVA : FR 2842 13 52 550, organise un jeu concours intitulé **Grand Jeu Saint-Valentin PINK LADY®**, hébergé sur un mini site dédié [www.pinklady-game.com](http://www.pinklady-game.com).

Ce jeu est relayé sur des étiquettes on-pack, des stickers pomme, le site officiel et la page Facebook de la marque.

Les visuels des dotations utilisés sont des photos non contractuelles.

Le jeu utilise également des visuels Libres de droits achetés en Banques images : Istock et Masterfile.

### **Article 2 : Droit de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Allemagne, Autriche, Pays-Bas, Espagne, Portugal, Irlande, Suède, Danemark, France, Belgique, Italie, Luxembourg, Royaume Unis et détentrice d'une adresse e-mail, à l'exclusion :

- du personnel de l'association Pink Lady® Europe,
- des sociétés participant à l'organisation du jeu,
- ainsi qu'aux membres de leur famille.

La participation au Jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

L'opération compte deux niveaux de participation.

**Le premier niveau** « Instants-gagnants » est accessible sans obligation d'achat à l'issue du jeu et du temps imparti.

**Le second niveau** « Tirage au sort » est accessible sans obligation d'achat pour tout joueur qui a participé à l'instant-gagnant (qu'il ait gagné ou perdu).

Le tirage au sort sera effectué parmi tous les participants.

Pendant toute la durée du Jeu, une participation par personne par jour et un seul gagnant par foyer est possible (même adresse email et/ou même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse IP).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

Ne seront pas prises en compte les participations :

- a) Ayant eu lieu après le 15 février 2015 à 23h59 ;
- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes,

usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;  
d) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application de l'opération. La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

### **Article 3 : COMMENT PARTICIPER / DEROULEMENT DU JEU-CONCOURS**

La participation à ce Jeu-concours est gratuite. La participation au Jeu-concours s'effectue exclusivement sur le site [www.pinklady-game.com](http://www.pinklady-game.com).

Pour participer, il suffit :

- De se connecter sur le site Internet [www.pinklady-game.com](http://www.pinklady-game.com) ou d'y être redirigé via la page Facebook Pink Lady® ou le site de marque [www.pinkladyeurope.com](http://www.pinkladyeurope.com).
- De participer aux différentes étapes du jeu pour atteindre la dernière étape afin d'enregistrer sa participation en complétant le formulaire en ligne, tous les champs sont obligatoires (nom, prénom, adresse, ville, pays, email et numéro de téléphone).

#### *Détail du jeu:*

*Lorsque le joueur arrive sur la page de jeu, toutes les cartes sont retournées, face cachée. Le chronomètre est déclenché lorsque le joueur a retourné la première carte. Il a alors une minute pour retrouver un maximum de paires.*

*A la fin du temps imparti, le formulaire d'inscription apparaît, quel que soit le nombre de paires retrouvées. Le joueur doit le compléter intégralement pour participer à l'instant gagnant et découvrir s'il a gagné ou perdu. Il sera automatiquement enregistré pour participer au tirage au sort.*

- Pour participer au tirage au sort le participant doit obligatoirement participer à l'instant gagnant.

- Le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription. Tout formulaire incomplet ou contenant des indications d'identité ou adresses fausses, erronées, inexactes, entraînera la nullité de la participation.

- Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multiples participations.

- Tous les participants peuvent accéder à l'instant-gagnant, même si toutes les paires de cartes n'ont pas été rassemblées.

Les participations aux premier et deuxième niveaux de jeu se font par voie électronique uniquement. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

#### **Article 4 : Dotations**

Les dotations mises en jeu avec la mécanique d'instant gagnants sont :  
5 poufs design de couleur rose, d'une valeur commerciale unitaire de 199€ TTC,  
25 lampes design de table portable rose (H. 28cm) d'une valeur commerciale unitaire de 150 € TTC,  
10 mini-enceintes rose, d'une valeur commerciale unitaire de 299,95€ TTC.

La dotation mise en jeu avec la mécanique tirage au sort : 1 chèque voyage d'une valeur unitaire de 2 500€ HT.

Les instants gagnants sont dotés sur la base de :

- 1 pouf/semaine
- 5 lampes/semaine
- 2 mini-enceintes/semaine

#### **Article 5 : Modification ou annulation du jeu**

L'Association Pink Lady® Europe se réserve :

- le droit d'annuler ou de modifier le déroulement de ce jeu pour des raisons techniques et de mise à jour.
- de remplacer les lots proposés par des lots de nature et valeur équivalentes si des évènements le rendent nécessaire.

#### **Article 6 : Publication et remise des lots**

Les gagnants d'un instant gagnant recevront un mail de confirmation de leur gain qui les informera des modalités de livraison.

Le tirage au sort aura lieu le **26 février 2014 à 14h30** par l'un des huissiers de la **SCP ELDIN – BAUDIA – AYNÉ – GUILLEMAIN – DURROUX – LANÇON – SCHUYTEN – Titulaire d'un office d'huissiers de justice – 161 rue Yves Montand – Parc 2000 – CS 978003 – 34089 Montpellier cedex 4.**

Les gagnants du tirage au sort seront informés dans les 15 jours suivant celui-ci, par email à l'adresse indiquée dans leur formulaire d'inscription au jeu (les participants sont tenus de veiller à la bonne gestion de leur compte d'adresse email).

Dans cet email la société Pink Lady® informe le gagnant que sa dotation sera envoyé par voie postale à l'adresse indiquée lors de son inscription avec le formulaire du jeu. Cet email contiendra également une adresse mail de Pink Lady® pour permettre au gagnant de fournir une autre adresse postale.

Il appartiendra ensuite au gagnant de suivre les modalités de remise du lot, indiquées dans l'email annonçant sa qualité de gagnant, dans les 15 jours suivants

l'envoi de cet email, à défaut de quoi, la dotation sera perdue et le gagnant ne pourra plus prétendre à un quelconque lot. La société organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot au gagnant.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables en tout ou partie et ne peuvent être cédés à des tiers.

Les lots seront envoyés sous 8 semaines après la fin du jeu concours.

#### **Article 7 : Autorisation du gagnant**

Les gagnants autorisent l'Association Pink Lady® Europe à utiliser leurs noms dans toutes actions de publi-promotion liées à l'opération sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

#### **Article 8 : Informatique et Libertés**

L'Association Pink Lady® Europe est la seule destinataire des informations nominatives. Les coordonnées des participants et des gagnants feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse du jeu :

Association Pink Lady® Europe, 145, avenue de Fonvert 84 130 LE PONTET – France

#### **Article 9 : Responsabilité et cas de force majeure**

En cas de nécessité, l'organisateur se réserve le droit d'interrompre de reporter ou de prolonger le jeu sans préavis.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger (même après expiration du jeu) le jeu ou de modifier la nature des lots sans préavis.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable, si, pour quelque cause que ce soit, le jeu devait être annulé ou reporté.

Des additifs, ou des modifications nécessaires, à ce règlement peuvent être publiés avant ou pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et publié sur le site internet.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une quelconque mauvaise utilisation des informations, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus...) occasionnée sur le système du participant, son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou commerciale.

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables des problèmes inhérents à la communication via le site Internet [www.game-pinkladyeurope.com](http://www.game-pinkladyeurope.com) ou

du mauvais acheminement du courrier ou tout autre problème pouvant intervenir pendant toute la durée du jeu.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom ou adresse ou téléphone, il perdra alors le bénéfice de son lot.

En complément, il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants via le site [www.pinkladysecrets.com](http://www.pinkladysecrets.com)

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Plus particulièrement, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

#### **Article 10 : Interprétation du règlement**

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, son résultat et l'attribution du prix. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou liste des gagnants. Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque se sera rendu coupable d'une fraude à l'occasion du concours. Le présent règlement sera disponible sur le site de jeu [www.pinklady-game.com](http://www.pinklady-game.com) et pourra être consulté par tous les participants.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation et les obligations du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation des tribunaux compétents dépendants du siège social de la société organisatrice.

#### **Article 11 : Remboursement de la participation**

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais correspondants au temps de jeu, et du timbre utilisé pour cette demande (tarif lent en vigueur, enveloppe de moins de 20 grammes) sur demande écrite dans un délai d'un mois maximum à partir de la date de clôture du concours, à l'adresse suivante :

Association Pink Lady® Europe  
145, avenue de Fonvert  
84 130 LE PONTET  
France

Compte tenu de la durée du jeu, la base de remboursement des frais de connexion Internet sera de 0.05 € la minute x 3 minutes = 0,15 € TTC.

Une seule demande de remboursement de la participation par foyer (même nom, même adresse) pourra être formulée pendant toute la durée du jeu-concours à l'adresse suivante:

Association Pink Lady® Europe  
145, avenue de Fonvert  
84 130 LE PONTET  
France

La demande de remboursement de frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur de téléphonie ou du fournisseur d'accès Internet indiquant le jour et l'heure + minute exacte de connexion. Joindre un RIB ou RIP.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 6 à 8 semaines environ. Le nom mentionné sur le courrier de demande de remboursement devra obligatoirement être le même que celui inscrit sur le RIB. Cette possibilité de remboursement ne s'adresse qu'aux participants qui accèdent au jeu-concours à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel. Ainsi, les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au concours déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

#### **Article 12 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la **SCP BAUDIA – AYNÉ – GUILLEMAIN – DURROUX – LANÇON – SCHUYTEN – Titulaire d'un office d'huissiers de justice – 161 rue Yves Montand – Parc 2000 – CS 978003 – 34089 Montpellier cedex 4**